

Accord de Coopération

ENT premier degré

Entre d'une part :

L'Association des Maires de l'Ile-de-France « **AMIF** » représentée par son Président Monsieur **Michel Teulet** avec le soutien de l'Association des Maires de France « **AMF** ».

D'autre part :

Le Ministère de l'Education Nationale par le **Rectorat de Créteil**, représenté par Monsieur **William Marois** Recteur de l'académie de Créteil

en collaboration avec :

L'Association des Maires Ruraux de France « **AMRF** » et de l'Agence Régionale Ile de France du numérique « **ARTESI** »

Exposé des motifs

Institutionnels

- Loi de décentralisation de 1982
- Appel à projet du ministère de l'éducation nationale pour le développement des usages pédagogiques du numérique à l'école, dans le cadre du Plan numérique.

Positions des acteurs

- Le territoire de « **L'EST PARISIEN** » correspond à celui de l'Académie de Créteil (Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne). Il est caractérisé par une grande diversité tant par la répartition de sa population (grandes, moyennes, villes rurales) que par la qualification sociologique de celle-ci.
- Le Rectorat de l'Académie de Créteil a mis en œuvre le projet académique 2008-2011 dont les TICE ont constitué l'un des 9 axes prioritaires. La mise en œuvre des espaces numériques de travail dans le 2nd degré a constitué l'action phare de cet axe, dans les collèges et dans les lycées, en relation avec les collectivités locales. Le développement des ENT dans le premier degré vise à s'inscrire dans cette continuité de projet et d'action dans le cadre du prochain projet académique.
- **L'Association des Maires d'Ile de France** est légitime à engager un dialogue sur son périmètre de représentation francilien.
- Chacun de ses bassins de population dispose d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) informatique.

Objet de l'accord de coopération :

Les parties se sont rapprochées afin de convenir du principe d'une convention cadre commune valable sur le territoire de l'Académie de Créteil d'une part, et de conventions spécifiques par département d'autre part, pour la mise en œuvre des espaces numériques de travail « ENT » à destination des écoles primaires répondant tant aux exigences de l'Éducation Nationale qu'aux contraintes et attentes des collectivités locales.

Enjeu de l'accord de coopération :

Établir le principe de travail commun qui prévaudra à la mise en œuvre des espaces numériques de travail dans le premier degré, sur le territoire de « L'EST PARISIEN », correspondant à l'académie de Créteil, comme aux communes des trois départements du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne. Ce principe s'appuie sur une méthodologie de travail à deux niveaux, académique et départemental.

- un **niveau académique** afin de mettre en place les outils et repères communs ;
- un **niveau départemental** pour définir les actions à mettre en œuvre en fonction des contextes locaux et selon les interlocuteurs présents.

Objectifs généraux :

L'ENT dans le premier degré doit avoir la même acception, quel que soit le territoire sur lequel il est mis en place. Compte tenu des éléments fournis par le schéma directeur des environnements de travail défini par le ministère de l'éducation nationale (SDET), et des contraintes historiques d'applications métiers des collectivités, **une charte « des ENT du premier degré de l'Est Parisien »** sera élaborée en tenant compte des compétences respectives de chaque partie et constituera la base d'appui des cahiers des charges locaux.

Cette charte clarifiera notamment :

- les règles, normes et standards prévalant à l'utilisation des données numériques personnelles des acteurs ;
- les principes des identifications selon les communautés et de sécurisation des données, notamment en ce qui concerne les personnels de l'Education Nationale ;
- les principes d'interopérabilité exigés pour une meilleure communication éducation/ville ;
- les périmètres spécifiques à chaque partie Education Nationale ou Collectivité.

La charte « des ENT du premier degré de l'Est Parisien » pourra être actualisée en tant que de besoin en fonction des travaux accomplis par les groupes de travail techniques et fonctionnels. **La charte « des ENT du premier degré de l'Est Parisien » constituera le cœur de la convention cadre entre l'AMIF, l'AMF et le Rectorat de Créteil.**

L'acceptation de cette charte par les collectivités et l'Education Nationale, avec les principes qu'elle expose, garantira l'engagement des deux parties sur les dispositifs déployés, notamment en matière de pilotage, d'accessibilité, de gestion des ressources, de formation, d'accompagnement et de montage financier.

Pilotage et accompagnement du changement :

Pilotage

La mise en place des espaces numériques de travail dans les écoles s'inscrit dans une continuité logique des déploiements effectués ces dernières années dans les collèges et les lycées du territoire

académique.

Compte tenu des expériences passées, et dans un souci de cohérence et de non redondance, deux niveaux de pilotage apparaissent indispensables à mettre en place.

- pilotage conjoint Rectorat/AMIF au niveau académique : définition des principes généraux des espaces numériques de travail dans le premier degré, arbitrages sur les grandes évolutions ;
- mise en place des groupes de travail techniques et fonctionnels, relation avec les partenaires (institutionnels, industriels, universités), pilotage des expérimentations ;
- co-pilotage départemental entre l'inspecteur d'académie et la représentation accompagnée par l'AMIF/AMF des autorités morales concernées : élaboration des conventions et des montages financiers spécifiques, des cahiers des charges des ENT primaire, dans le respect du cadrage académique.

Conduite et accompagnement du changement

En fonction de leurs périmètres d'action respectifs, les comités de pilotage académique et départemental auront à résoudre la problématique d'organisation ou de réorganisation liée à la mise en place d'un ENT sur un territoire (département, communes, circonscription, écoles) à travers les actions de formation et d'accompagnement.

Le pôle numérique de l'académie de Créteil apportera une contribution à valeur ajoutée aux stratégies et démarches d'évaluation et d'accompagnement du changement à travers les partenariats constants qu'il a établis avec les universités.

L'Association des Maires d'Ile de France pourra apporter son expertise sur le sujet de l'ENT auprès de ses membres sous forme de commission d'experts afin de s'assurer de l'éclairage nécessaire à la bonne tenue de la mise en œuvre.

Principe de la répartition des rôles entre les deux entités

Principe de portage financier et technique

L'Éducation Nationale (rectorat et inspections académiques) mobilisera les moyens nécessaires en fonction des besoins évalués, à la mise en place des usages des ENT du premier degré par des actions de formation et d'accompagnement et des solutions nécessaires d'identification des personnels de l'éducation nationale, en relation avec les industriels du secteur. L'expertise technique sera assurée par l'Éducation Nationale en tant que conseil au montage technique du ou des futurs ENT locaux.

Les villes membres concernées opteront selon leur organisation (individuelle, intercommunalité, EPCI) pour un financement économique le plus adapté en recherchant la mutualisation et le montage financier le plus en accord avec leurs contraintes.

Méthodologie :

Mise en place du groupe de pilotage conjoint Rectorat/AMIF au niveau académique :

- élaboration de la convention cadre et de la charte « des ENT du premier degré de l'Est Parisien » ;
- mise en place des groupes de travail académiques, techniques et fonctionnels ;
- mise en place des groupes de travail élus locaux et groupements d'élus locaux ;

Pour le Rectorat

- étude de faisabilité et détermination des villes pilotes, en relation avec les partenaires

industriels et les EPCI ;

- mise en place des groupes de travail départementaux, co-pilotage des IADSDEN et des représentants locaux désignés ;
- suivi des ENT pilotes des premières villes ;
- adaptation si nécessaire des cahiers des charges ;
- appels d'offres (conventions entre IA et la ou le groupement des collectivités concernées) ;
- déploiements des ENT auprès des autres villes du périmètre ;
- suivi des formations de enseignants et évaluation assurés par l'Éducation Nationale.

Durée :

- printemps 2011 : réflexion et travail collaboratif ;
- écriture convention cadre et charte « des ENT du premier degré de l'Est Parisien » ;
- mise en place de sites pilotes à partir de janvier 2012 ;
- déploiement entre 2013 et 2016.

Restitution :

Les parties s'engagent à ouvrir leurs travaux dans un but de mutualisation.

La participation de l'académie de Créteil au groupe de travail national sur les ENT 1er degré facilitera la communication et la mutualisation avec les partenaires des autres académies.

Les synergies nouées entre les différentes associations représentantes de collectivités locales accompagnées par l'observatoire de l'agence régionale d'Île de France sur les TIC « l'ARTESI » permettront une collaboration large et respectueuse de toutes les sensibilités, garantie d'une bonne cohérence structurelle.



Pour l'AMIF
M. Michel Teulet

*Président de l'association
Maire et Conseiller général*



Pour le Rectorat de Créteil
M. William Marois

Recteur de Créteil

avec la collaboration de l'AMRF représentée par son Président M. Vanik Bébérian et l'ARTESI représentée par son président M. Philippe Guglielmi